



DÉLIBÉRATION

Séance du 27 septembre 2023

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
ANNEXE ZONE DE LOISIRS 2023.**

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

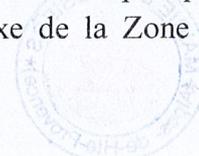
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2023/25 en date du 12/04/2023 portant vote du Budget primitif 2023 (Zone de Loisirs)

Monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint, délégué aux finances, indique qu'à la demande du contrôleur des finances publiques, il convient de prévoir des crédits budgétaires au compte 673 afin d'annuler un titre sur exercice antérieur correspondant au compte « régisseurs de recettes fonds de caisse » par décision modificative. De plus, il expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en non-valeur certaines recettes sur le Budget annexe de la Zone de Loisirs conformément à la délibération 2023/053 :





- Mise en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 1 655.08 € (T-18-2010 de 96.63 €, T-27/2011 de 63.45 € et T-15/2011 de 1495,00 €) de la SARL Neige et Soleil datant de l'année 2011 et ainsi ajouter des crédits budgétaires au compte 6541 par décision modificative
Sur le Budget annexe zone de loisirs 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant	Article (chap) – opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures.	- 2 260,00 €		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur.	+ 1 660,00 €		
673 (67) : Titre annulé sur exercice antérieur.	+ 600,00 €		
Total			
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif Zone de Loisirs 2023.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
D'ÉTAT DES PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES**

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en non-valeur certaines recettes sur le Budget annexe de la Zone de Loisirs.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de mettre en non-valeur les produits communaux suivants :





Budget annexe de la Zone de Loisirs

- **Mise en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 1 655.08 € pour le budget annexe de la zone de Loisirs :**
- Mise en non-valeur du titre 18-2010 à la SARL Neige et Soleil pour un montant de 96,63 €.
- Mise en non-valeur du titre 27-2011 à la SARL Neige et Soleil pour un montant de 63,45 €
- Mise en non-valeur du titre 15-2011 à la SARL Neige et Soleil pour un montant de 1 495,00 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL

Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024.

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.



Ainsi :

- ✓ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Jausiers son budget principal et ses budgets annexes Zone de Loisirs et Caisse des écoles.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Jacques Pelloux propose au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Jausiers à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2024.

Sur le rapport de Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 22/06/2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du **1er janvier 2024**.



Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes zone de loisirs et caisse des écoles de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal, du budget annexe de la caisse des écoles et du budget annexe Zone de Loisirs de la commune de Jausiers, de la M14 vers la M57, à **compter du 1^{er} janvier 2024** ;

DÉCIDE que le budget de la commune et ses budgets annexes passeront à la M57 développée;

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal et des budgets annexes ;

TRANSMETS à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée des avis du comptable public ;

TRANSMETS le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS





DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – MAJORATION DE LA PART DE COTISATION COMMUNALE POUR LES LOGEMENTS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	1
Contre	12
Pour	0

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

L'article 1407 ter du code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement. Cette possibilité est ouverte aux collectivités où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Ce déséquilibre entraîne des difficultés sérieuses d'accès aux logements sur l'ensemble du parc résidentiel rézéen, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le prix élevé d'acquisition des logements ou l'insuffisance du parc locatif social.



Aussi, le Conseil Municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus pour :

- Les propriétaires contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles ;
- Les propriétaires de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ;
- Les propriétaires qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale ;
- Les propriétaires qui relèvent du statut des personnes morales comme les associations loi 1901 ou les congrégations religieuses.

La délibération doit intervenir avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Actuellement, le taux de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale pour la commune de Jausiers est de 7,35%.

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil Municipal de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1407 ter, 1639 A et 1639 A bis,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de ne pas majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

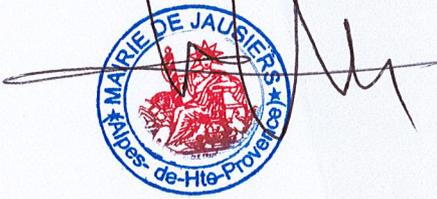


RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS





DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DES SANIERES - 2024**

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle que la commune porte un projet ambitieux de renforcement et d'enfouissement de réseaux sur les hameaux des Sanières pour un montant de travaux de 1 738 896,57 € TTC contractualisé le 31 mars 2022.

L'opération est découpée en trois phases :

- 2022 zone Les Davids / Clapières pour 299 405,72 €HT soit 359 286,86 € TTC
- 2023 zone Les Clapières / Briançon pour 498 066,23 €HT soit 597 679,47 € TTC
- 2024 zone Briançon / Le Forest Haut pour 651 608,52 €HT soit 781 930,23 €TTC



Les travaux s'articulent sur 3 axes d'intervention :

- Les réseaux humides, à savoir :
 - reprise complète du réseau d'eau potable et mise en conformité de la protection incendie,
 - création d'un réseau collecteur d'eaux pluviales permettant le traitement des eaux de ruissellement et la séparation des eaux pluviales des eaux usées.
- Les réseaux secs, à savoir :
 - l'enfouissement intégral des réseaux électriques et de télécommunications,
 - la rénovation de l'éclairage public à travers l'installation à quantité identique avant travaux de lampes LED conformes aux normes environnementales avec un positionnement réadapté.
- La voirie, à savoir : restructuration, reprofilage et réfection intégrale du revêtement en enrobé

Le marché de travaux est rédigé pour les trois phases avec une tranche ferme correspondant aux travaux 2022 et deux tranches optionnelles à affermir correspondantes aux travaux 2023 et 2024.

Pour rappel :

- L'opération, toutes phases confondues bénéficie du soutien de l'agence de l'eau,
- Les travaux 2023 ont bénéficié du soutien de l'Etat à travers la DETR et du département via trois dispositifs (gestion du pluvial, DECI et FODAC).

Les travaux 2024 peuvent bénéficier :

- d'un accompagnement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- d'un accompagnement du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre des dispositifs :
 - des amendes de police
 - de la gestion du pluvial
 - de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
 - de financement des travaux d'eau potable

VU l'exposé du Maire

VU la délibération N° 2021-02 adoptant le projet de renforcement et d'enfouissement de réseaux sur les hameaux des Sanières



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

VU l'acte d'engagement du marché de travaux signé le 31 mars 2022

VU l'existence des subventions de l'Etat et du Conseil départementale suscitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOLLICITE la subvention de l'Etat « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL), pour les travaux 2024 correspondant à la zone Briançon – Le Forest Haut pour un montant de 300 000 €.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence la subvention « gestion du pluvial », au taux maximum d'éligibilité soit 20 000 €,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence la subvention « DECI », au taux maximum d'éligibilité soit 20 000 €,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence la subvention « Amendes de police », pour un montant de 50 000 €,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence la subvention relative au réseau d'eau potable pour un montant de 60 000 €,

SOLLICITERA auprès de la CCVUSP la quote-part de la subvention de l'agence de l'eau liée aux dépenses du pluvial

PRECISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget général et au budget eau potable 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS





DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE PUMPTRACK

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Chloé OCCELLI

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2023/028

Chloé OCCELLI, 2^{ème} Adjointe, rappelle que la commune s'est engagée depuis plus de quarante ans dans une politique en faveur du développement des pratiques sportives dont la concrétisation initiale s'est traduite par la création de l'aire de loisirs de Siguret d'une surface de 2 hectares.

Dans un cadre naturel magnifique à l'esprit convivial et familial, les utilisateurs peuvent ainsi pratiquer de nombreuses disciplines sportives (escalade, sports nautiques, beach soccer, etc).

En 2022, la commune a poursuivi sa politique en faveur du sport par la rénovation intégrale d'un court de tennis, mis à disposition gratuitement des utilisateurs.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Parallèlement la pratique du vélo de route à Jausiers, en lien avec le col de la Bonette-Restefond, est extrêmement développée et la notoriété du territoire n'est plus à prouver. De même, la pratique du VTT est également bien présente grâce aux nombreux circuits VTT qui sillonnent la commune.

Plusieurs acteurs tels que l'école primaire communale (une centaine d'élèves), la cité scolaire André HONNORAT, l'association Vivre Jeune à Jausiers (accueil péri et extrascolaire) et des associations sportives telles que SpadTribu (labellisée FFC) expriment le besoin d'équipements pour la pratique des disciplines cyclistes. Il en est de même pour le Basket Club Barcelonnette qui exprime le besoin de terrain de basket.

Afin de poursuivre la structuration de l'offre en faveur du Vélo, en lien avec les nombreuses sollicitations des acteurs suscités, la commune souhaite s'engager dans une politique de diversification des différentes disciplines pour répondre aux besoins exprimés et projette désormais de créer une pumtrack et deux terrains de basket sur l'aire de Loisirs de Siguret.

L'opération est prévue pour une réalisation en trois temps :

- Le montage de l'appel d'offres pour début 2024
- La réalisation des terrains de basket au printemps /été 2024
- La réalisation des travaux de la pumtrack à l'automne 2024 ou au printemps 2025

Chloé OCCELLI, précise :

- que la construction de ces nouveaux équipements est éligible :
 - à la subvention « 5000 équipements sportifs » de l'Agence Nationale du Sport,
 - à la subvention DSIL de l'Etat,
- que la commune est inscrite dans le contrat station portée par la région SUD dans le cadre de la diversification des stations de ski ouvrant la possibilité de financement de la région,
- que la construction de ces nouveaux équipements sera proposée dans le cadre du prochain contrat départemental (CDST) 2024/2027.

VU l'exposé de Chloé OCCELLI,

VU l'existence de l'aide de « 5000 équipement sportifs » de l'Agence Nationale du Sport,

VU les possibilités de subventions, de l'Etat, de la région, et du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le projet de création d'une pumtrack et de deux terrains de basket sur l'aire de loisirs de Siguret pour un montant prévisionnel de 319 468,00 € HT.



SOLLICITE la subvention « 5000 Equipements sportifs » de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de construction d'une pumptrack et de deux terrains de baskets sur l'aire de loisirs de Siguret, au taux de 31,3% correspondant à un montant de 100 000 €

SOLLICITE la subvention DSIL 2023 pour les travaux de construction d'une pumptrack et de deux terrains de baskets sur l'aire de loisirs de Siguret, au taux de 28,7 % correspondant à un montant de 91 681 €

SOLLICITE la subvention régionale « contrat station » de la région SUD pour les travaux de construction d'une pumptrack et de deux terrains de baskets sur l'aire de loisirs de Siguret, au taux de 20 % correspondant à un montant de 63 894 €

SOLLICITERA un co-financement du département pour les travaux de construction d'une pumptrack et de deux terrains de baskets sur l'aire de loisirs de Siguret, au taux de maximal afin d'obtenir un taux de financement de l'opération de 80%

PRECISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget zone de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet sous réserve de l'obtention des subventions demandées.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL

Maire



Sarah ZUMTANGWALD

Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS





DÉLIBÉRATION

Séance du 27 septembre 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur Chloé OCCELLI

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes.

L'augmentation des températures, des épisodes de sécheresse et l'irrégularité des précipitations font naître de grands enjeux de sobriété et de disponibilité de la ressource en eau.

Il est donc vital de s'adapter dès aujourd'hui et de changer nos habitudes de consommation pour demain.

En ce sens, le gouvernement a mis en place en mars 2023 le plan eau décliné en 3 axes comprenant un total de 53 mesures dont notamment celle d'accompagner les particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie.



La Région à travers son plan Or Bleu mettra en place en 2024 un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers.

Notre commune n'est pas épargnée par la baisse de la ressource en eau et les mesures de restrictions.

Dans une démarche de développement durable, l'équipe municipale souhaite mettre en place un dispositif de financement communal relatif à l'acquisition d'équipements récupérateurs d'eau de pluie d'une capacité minimale de 300 litres.

Celui-ci a pour objectif de favoriser l'utilisation de l'eau non-potable notamment pour l'arrosage des jardins, mais également pour le fonctionnement des toilettes ou du lave-linge.
Des usages représentant plus de 50 % de notre consommation quotidienne.

La commune encourage donc les foyers prêts à s'équiper d'équipements récupérateurs d'eau de pluie, par l'attribution d'une aide pouvant atteindre 1 300 euros

Les pétitionnaires formuleront leur demande via un formulaire dédié. En cas de suite favorable une convention sera établie entre la commune de Jausiers et le bénéficiaire.

Les critères d'éligibilité et ainsi que l'ensemble des informations constitueront le règlement du dispositif, celui-ci sera déterminé pour sa mise en œuvre début 2024, puis révisé annuellement.

Le montant de l'aide accordée varie de 50€ à 1300 € selon les critères suivants :

- Capacité comprise entre 300 et 999 litres = 50 €
- Capacité comprise entre 1000 et 2999 litres = 110 €
- Capacité supérieure à 3000 litres
 - Pour un usage d'irrigation jardin seulement = 660 €
 - Pour des usages extérieur et intérieur = 1300 €

VU l'exposé de Chloé OCCELLI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE la mise en place du dispositif de subvention communale pour l'aide à l'achat d'équipements récupérateurs d'eau de pluie dès l'exercice 2024

PRECISE que le dispositif est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2027

PRECISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget général 2024



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS





DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Alain ROBIDOU

Alain ROBIDOU, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire et à la situation géopolitique, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le FSL des Alpes de Haute-Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux indispensables contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, communes, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie et d'eau.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Alain ROBIDOU rappelle que la commune avait déjà contribué à ce fonds en 2022 et précise que le montant sollicité reste identique, soit 0,61€ par habitant.

Entendu l'exposé de Monsieur Robidou, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement.

DIT que la participation s'élève à 0,61€ par habitant

Soit 1187 habitants x 0.61€ = 724.07€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Chloé OCCELLI

Madame OCCELLI expose à l'assemblée le fonctionnement actuel des services du restaurant scolaire et périscolaires ainsi que les difficultés liées à la forte fréquentation de ces services. Le nombre d'élèves inscrits à l'école ainsi qu'à chacun des services pour l'année scolaire 2023-2024 est en hausse et il convient alors de recruter du personnel supplémentaire pour encadrer ces élèves.

Madame OCCELLI propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour assister le personnel enseignant, préparer les locaux et accompagner les élèves dans les temps scolaires et périscolaires.



Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-23-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16,80 heures annualisées d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} octobre 2023, pour exercer entre autres les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'encadrement, la mise en œuvre des activités pédagogiques et l'hygiène des jeunes enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.
- Participer à la communauté éducative (restauration scolaire, entretien des classes et service périscolaire).
- Accompagner des enfants dans les gestes de la vie quotidienne, l'acquisition de l'autonomie et des règles de vie en collectivité.

DIT que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois.

DIT que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, Indice Brut : 430 – Indice majoré : 380.

DIT que l'agent devra justifier d'une formation spécifique ou d'une expérience significative dans le domaine de l'enfance

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget Général de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS





DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2022

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – – AVENANT N°1 BAIL DE LA CASERNE DE LA
GENDARMERIE DE JAUSIERS**

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Michel FORTOUL

Vu la délibération n°2023/010 en date du 15 février 2023 relative au renouvellement du bail gendarmerie à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 9 ans ;

Michel FORTOUL, 3^{ème} Adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'un renouvellement de bail signé en date du 06 mars 2023 pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2029, la commune a donné en location à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale), un ensemble immobilier de trois bâtiments nécessaires au maintien de la Brigade territoriale, du peloton de surveillance de haute montagne et du groupe de gendarmes auxiliaires de Jausiers ainsi que du terrain de 73 ares en bordure de la départementale 900 cadastré sous les numéros 181-182-183 et 184 de



la section AB sur lequel ils sont édifiés :

- Un bâtiment sur rez-de-chaussée simple de 320.60 m² pour locaux de service.
- Un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, pour locaux techniques et logements de gendarmes auxiliaires, d'une superficie totale de 492.30 m².
- Un bâtiment élevé de trois étages sur rez-de-chaussée comprenant douze logements avec terrasse, pour sous-officiers, dont 6 de type F4 et 6 de type F5 d'une superficie totale habitable de 1 188,40 m²

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 158 120,00 €, avec possibilité de révision à expiration de chaque période triennale.

La première période triennale arrivant à son terme le loyer annuel est porté au 1^{er} septembre 2023 à 161 684 € avec l'accord du Service du Domaine,

Considérant que le service de l'Administration des Domaines a été consulté sur les conditions financières de l'opération, conformément aux dispositions du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 et a rendu son avis sur la valeur locative le 27 avril 2023 sous la référence. OSE : 2023-04096-30184 et démarches simplifiées : 12245747. Ce dernier a procédé à l'estimation de la valeur locative de l'ensemble immobilier à usage de caserne et de gendarmerie situé 154, Avenue des Mexicains à Jausiers-04850 pour un montant de cent-soixante-et-un-mille-six-cent-quatre-vingt-quatre euros (161 684 €).

Michel FORTOUL propose aux membres du Conseil Municipal de signer un avenant audit bail, tel que mentionné ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur Michel FORTOUL, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE le montant du loyer annuel fixé par le service des Domaines à cent-soixante-et-un-mille-six-cent-quatre-vingt-quatre euros (161 684 €) à compter du 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location d'un ensemble immobilier de trois bâtiments sis 154, avenue des Mexicains à Jausiers -04850 nécessaires au maintien de la Brigade territoriale, du peloton de surveillance de haute montagne et du groupe de gendarmes auxiliaires de Jausiers ainsi que du terrain de 73 ares en bordure du CD-900 cadastré sous les numéros 181-182-183 et 184 de la section AB avec le Groupement de Gendarmerie et la Direction Départementale des Finances Publiques établi par les services fiscaux et tous les documents y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS





DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RESTAURANT LE CHALET DU LAC – REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE ANNUELLE

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : *Michel FORTOUL*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023/003 du 15 février 2023 relative aux conventions d'occupation du domaine public- Autorisation d'occupation de divers emplacements et/ou d'un bar restaurant situés zone de loisirs de Siguret- Lancement de consultation ;



Vu la procédure de consultation d'avis d'appel à candidature en vue d'attribution d'autorisation d'occupation de divers emplacements et/ou l'exploitation d'un bar-restaurant au plan d'eau parc de loisirs Siguret ;

Vu la décision du Maire n° 2023-006 en date du 28 mars 2023 attribuant le Lot n°1 : Exploitation du Bar Restaurant le Chalet du Lac à Madame MASSE Sophie à compter du 15 avril 2023 pour une durée de cinq ans,

Considérant que la convention d'occupation devait débiter le 15 avril 2023 mais que la remise des clés n'a pu être effectuée que le 15 juin 2023, soit avec deux mois de retard,

Vu la demande écrite de Madame Sophie MASSE en date du 25 septembre 2023 sollicitant une remise exceptionnelle sur la redevance annuelle de 2023 eu égard à la remise tardive des clés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCORDE une remise gracieuse de la somme de 1000 euros TTC en dédommagement de la remise tardive des clés du lot n°1 le bar restaurant le Chalet du Lac.

PRECISE qu'il sera établi une annulation ou une réduction de titre sur exercice du Budget Zone de Loisirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION
Séance du 27 septembre 2023

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – MODIFICATION DES HORAIRES D’ENTREES ET DE SORTIES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Date de convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL, Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

PROCURATION(S) : DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Jacques
MATHIEU Nelly a donné procuration à BISIAUX Bernard

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : Chloé OCCELLI

Chloé OCCELLI expose à l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Jausiers accueillent aujourd'hui 109 élèves. Selon les projections, cette fréquentation sera encore plus élevée à la rentrée prochaine.

La fréquentation de la cantine scolaire est elle aussi élevée. Il est alors nécessaire de proposer deux services pour permettre d'accueillir l'ensemble des élèves, un premier service pour les élèves de maternelle et un second service pour les élèves de l'élémentaire. La pause méridienne actuelle est de 1h45 ; il est alors difficile pour le deuxième groupe d'enfant mangeant à la cantine de terminer leur repas et être prêt à 13h30 pour la reprise de la classe.



Il est envisagé une modification des horaires de l'école le matin : 8h30 – 11h30 au lieu de 8h45 – 11h45. Cette modification permettrait d'allonger de 15 précieuses minutes la pause méridienne et ainsi offrir un meilleur service aux enfants à la cantine.

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.521-3 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant le nombre important d'élèves inscrits à la cantine,

Considérant la nécessité d'effectuer deux services à la cantine,

Considérant qu'il convient de disposer d'un quart d'heure supplémentaire sur la pause méridienne pour permettre aux enfants mangeant à la cantine d'avoir le temps de terminer leurs repas sereinement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de changement d'horaires des écoles maternelle et élémentaire de Jausiers suivant :

	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30	11h30	13h30	16h30

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL
Maire



Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance